REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt-et-un et le vingt-et-un du mois de Juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, « Salle des Fêtes », sous la présidence de M. ROSSIGNOL Samuel, Maire.

<u>Etaient présents</u>: BAZIARD Sandrine, DESBROSSE Teddy, KAOUCHE Claire, LOUSTAU Pierre, MOREY Michel, POULENARD Cécile, PRUDENT Magali, RICHARD Hélène, ROSSIGNOL Samuel.

<u>Absents excusés</u>: GY Sébastien, VIOLOT Maxime. Pouvoir (1): VIOLOT Maxime à KAOUCHE Claire.

Secrétaire de séance : POULENARD Cécile.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 Avril 2021

ORDRE DU JOUR:

FPIC 2021 (FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES)

D: 011/2021

OBJET : REPARTITION « DEROGATOIRE LIBRE » du FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2336-3 ; Considérant que le FPIC peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » du FPIC au titre de l'année 2021.
- **DIT** que le FPIC 2021 dévolu à la commune de Serrigny en Bresse sera versé en totalité directement à la Communauté de Communes Bresse Revermont 71.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

MODIFICATION CONTRAT DE FOURRIERE SPA (SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX)

D: 012/2021

OBJET: CONVENTION FOURRIERE SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) DE LA REGON CHALONNAISE – CONTRAT AVEC DEPLACEMENT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Serrigny en Bresse a signé une convention de type 2 « contrat sans déplacement » avec la SPA de la région chalonnaise en 2005.

Le Maire propose à l'assemblée de remplacer le contrat actuel (contrat sans déplacement) par un contrat avec déplacement.

Dans cette 2^{ème} solution, la commune capture le ou les animaux en divagation, et seulement ensuite la SPA se déplace pour récupérer le ou les animaux.

La redevance par habitant est de :

	2021	2022
Contrat <u>avec déplacement</u> par habitant	0.85	0.90
Contrat <u>sans déplacement</u> par habitant	0.58	0.60

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle convention entre la SPA de la région chalonnaise et la commune de Serrigny en Bresse.
- **DIT** que le contrat « avec déplacement » entre en vigueur immédiatement.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2021.

PROJETS EOLIENS

D: 013/2021

OBJET: REFUS DE PROJETS EOLIENS SUR LA COMMUNE DE SERRIGNY EN BRESSE

Le Maire rappelle que 2 projets éoliens (Forêt du Velard et Forêt de Truchy) sont en cours sur la commune de Serrigny en Bresse. Le Conseil Municipal (mandat 2014/2020) avait autorisé la CNR (Compagnie Nationale du Rhône) ou l'une de ses filiales à mener, l'étude de faisabilité technique et environnementale du projet éolien Forêt du Velard (délibération du 22 Juin 2017 à l'unanimité), à l'époque, sans avoir consulté la population.

Le résultat de l'étude redonnée par la CNR semble être viable ; de ce fait, la municipalité en place, a décidé de lancer un sondage auprès de la population pour recueillir l'avis des habitants.

Sur ce sondage et après un résultat majoritairement défavorable aux projets éoliens, plusieurs interrogations ont été émises par les membres du Conseil Municipal.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer (mise au vote par bulletins secrets) sur le choix d'accepter ou de refuser la poursuite des études pour les 2 projets éoliens sur la commune.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, par vote à bulletins secrets par 10 voix CONTRE, 0 POUR et 0 NUL.

- **DIT** que la délibération du 22 Juin 2017 est ANNULEE.
- **REFUSE** la poursuite des études projets éoliens sur le territoire communal.
- **REFUSE** d'être contacté pour tout autre projet quel qu'il soit.
- **AUTORISE** le Maire à adresser la décision du Conseil Municipal par LRAR aux sociétés porteuses de ces projets.

TRAVAUX ENFOUISSEMENT RESEAUX – SYDESL

Le Maire présente le projet d'enfouissement des réseaux de télécommunications de l'opération « enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques − Rue du Bourg » d'un montant de 31 598 € TTC. Une participation à hauteur de 50 % pourrait être pris en charge par le SYDESL, compte tenu que la commune est adhérente au fonds de mutualisation Télécom.

Le vendredi 17 Juillet, Monsieur le Maire, a reçu la DRI (M. COLIN Gérard) pour avis et conseils sur le projet de l'aménagement de la Rue du Bourg (Route Départementale).

Plusieurs points ont été abordés :

- Alignement à faire réaliser par la DRI par rapport au domaine public (une permission de voirie sera à demander).
- Intervention d'un géomètre expert en même temps que l'alignement pour qu'un plan conforme à l'alignement soit établi.

- Réunion avec les riverains concernés pour présenter le projet et les informer de la demande d'alignement qui sera réalisée.

Le Maire propose de créer une commission « <u>chemin piétonnier</u> » pour suivi de ce projet. Sandrine BAZIARD, Pierre LOUSTAU, Michel MOREY, Magali PRUDENT, Samuel ROSSIGNOL y participeront.

D: 014/2021

OBJET : ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELECOM – BTS P. BARRAUD (Rue du Bourg) – SYDESL – COMMUNE DE SERRIGNY EN BRESSE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'enfouissement des réseaux de télécommunications, en coordination avec les travaux du réseau électrique, « BTS P. BARRAUD (Rue du Bourg) - dossier n $^{\circ}$ 519028_RDP ».

Le SYDESL estime les travaux à 31 598 € TTC. Conformément à la législation en vigueur et à la convention passée entre le SYDESL et ORANGE, le coût des travaux de génie civil est à la charge de la commune et celui du câblage supporté par ORANGE.

Considérant que la commune adhère au fonds de mutualisation Télécom, de ce fait, la participation communale pourrait être diminuée d'une aide du SYDESL de l'ordre du 50%.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le projet présenté par le SYDESL,
- **DONNE** son accord financier de principe pour un montant de 31 598 € TTC.
- DIT que la contribution communale pourrait être diminuée d'une aide de 50 % du SYDESL.
- **DIT** que cette contribution communale sera inscrite au budget communal au compte 2041582 et sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL.

ABONNEMENT ILLIWAP

D: 015/2021

OBJET: ABONNEMENT ILLIWAP

Monsieur LOUSTAU Pierre, 2ème adjoint, présente l'application.

ILLIWAP est un moyen de communication entre la collectivité et les administrés à condition que ces derniers téléchargent l'application sur leur smartphone.

Cette application permet d'alerter les citoyens en cas de vigilance météorologique, de travaux impliquant des modifications de circulation ou d'événements exceptionnels ...

L'information est donnée en temps réel.

Les citoyens n'ont pas de contraintes, ce sont eux qui choisissent les sujets qui les intéressent et aucune information n'est stockée sur eux.

Le devis présenté par ILLIWAP « Premiers pas » s'élève à 150 € TTC, abonnement pour UNE année, renouvelable par tacite reconduction pour une durée totale qui ne pourra excéder QUATRE années.

Le Conseil Municipal, l'exposé de M. LOUSTAU entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour l'abonnement ILLIWAP pour un montant de 150 € TTC.
- **DIT** que l'abonnement est pour une durée d'UNE année renouvelable par tacite reconduction pour une durée totale qui ne pourra excéder QUATRE années.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat et le devis.
- **DIT** que les crédits seront prélevés au BP 2021 article 6182.

ETUDE DE DEVIS

- <u>Chemin du Platôt</u>: le Maire présente 3 devis pour la réfection du Chemin du Platôt qui consiste en la réfection de la chaussée avec fourniture et mise en œuvre d'un enrobé de reprofilage, création de places de croisement (EIFFAGE de Courlaoux – 39 ; ROUGEOT Hubert de Meursault – 21 ; GUINOT Pascal TP de Montchanin – 71)

Après étude des devis, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise GUINOT pour un montant de 22 423.20 € HT soit 26 907.84 € TTC.

- <u>Entretien des boiseries</u> (bâtiments communaux) : Plusieurs devis seront demandés auprès d'entreprise spécialisée dans le domaine pour réaliser ces travaux.
- <u>Broyage des talus</u> <u>Entreprise BECHE Franck de St Martin en Bresse</u> : Le Conseil Municipal donne son accord pour un passage supplémentaire par an pour le broyage des talus.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

<u>Pylône téléphonie</u>: le branchement du pylône sera réalisé à l'automne 2021.

<u>Maisons communales « travaux d'isolation »</u>: une réception de fin de chantier a été réalisée après les travaux de l'entreprise « Tout Habitat ».

<u>SICED BRESSE NORD – SPANC</u>: pour information, rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public d'Assainissement Non-Collectif 2020 (transmis avec la convocation à chaque conseiller).

Remerciements subventions 2021:

- Centre Anti Cancéreux Georges François Leclerc de Dijon
- Société de Chasse « La Diane »
- France Adot71 (don d'organes)
- Jeunes Sapeurs-Pompiers St Martin

<u>Salle des fêtes – mise en location</u>: les horaires de remise des clés (entrée et sortie) doivent être modifiés. Le Maire propose en concertation avec Mme Magali PRUDENT (adjointe en charge de la Salle des Fêtes) de mettre des plages horaires entre 14 h et 16 h le vendredi (entrée) et le lundi (sortie).

Intervention de M. Pierre LOUSTAU

Concernant la demande d'autorisation du passage d'un drône pour réaliser des photos aériennes pour agrémenter le site internet.

Concernant le renouvellement du matériel informatique des élus au secrétariat de mairie ainsi que la proposition de contracter un abonnement téléphone portable pour les élus. Le Conseil Municipal donne un avis favorable sur ces 2 sujets.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ; ont signé au registre les membres présents. La séance est levée à 22 heures 15.